RDT 5ème programme-cadre 1998-2002: recherche, développement, démonstration, actions directes du Centre Commun CCR

1998/0184(CNS) - 10/06/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: arrêter un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) à mettre en oeuvre au moyen d'actions directes par le Centre commun de recherche (CCR). CONTENU: conformément au cinquième programme-cadre de RDT, la Commission propose d'arrêter un programme spécifique à mettre en oeuvre au moyen d'actions du CCR pour la période 1998-2002. Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à 815 millions d'écus (200 millions d'écus pour la période 1998-1999; 615 millions d'écus pour la période 2000-2002). Le programme du CCR est articulé autour de trois thèmes principaux: a) servir le citoyen: l'objectif est d'appuyer une politique visant à assurer la protection des citoyens en tant qu'individus (mesures visant à garantir au consommateur la qualité des produits alimentaires, des boissons et produits de consommation; protection du contribuable contre la fraude; soins de santé; information fiable; protection des citoyens contre les risques d'origine naturelle ou humaine); b) renforcer le développement durable: analyse de l'incidence environnementale des différentes options politiques, en appuyant les mesures anti-fraude des politiques agricole et de la pêche; soutien de l'effort international de lutte contre le changement climatique planétaire; étude de l'évolution des écosystèmes européens et de la manière de les préserver; c) soutenir la compétitivité européenne: les mesures viseront à stimuler le transfert des connaissances et des résultats de la recherche, de la communauté scientifique vers les utilisateurs industriels (ex: observation de la terre et des matériaux avancés).